

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral du 13 août 2013
portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
pour le centre de stockage de déchets non dangereux
de la commune de Saint-Aignan-des-Gués

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8, D.125-29, D.125-34 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.2411-13 et L.2421-3 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013, modifié, portant création de la Commission de Suivi de Site pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société ECOVALIS sur le territoire de la commune de Saint-Aignan-des-Gués ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-sur-Loire du 13 juin 2014 ;

Vu la délibération du Syndicat mixte central de traitement des déchets (SYCTOM) des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire du 25 juin 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bouzy-la-Forêt du 29 janvier 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Loiret du 16 avril 2015 ;

Vu le courriel de la société ECOVALIS du 21 avril 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission pour prendre en compte les changements intervenus notamment suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 est modifié comme suit :

''

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Directeur Général de l'ARS Centre - Val de Loire ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Val de Loire - Unité Territoriale du Loiret ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- 1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :
 - **M. Jean Luc RIGLET**, Conseiller Départemental du canton de Sully-sur-Loire ;
- 1 représentant de la commune de Saint-Aignan-des-Gués :
 - **M. François FEUILLET**, Conseiller municipal, titulaire et **Mme Françoise LAMBERT**, Maire, suppléante ;
- 1 représentant de la commune de Châteauneuf-sur-Loire :
 - **M. Benoît GUÉROULT**, Conseiller municipal ;
- 1 représentant de la commune de Bouzy-la-Forêt :
 - **M. François DAUBIN**, Maire ;
- 1 représentant du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf sur Loire :
 - **M. Guy MASSÉ**, Président.

Collège "Exploitants" :

- 2 représentants de la société ECOVALIS :
 - **M. Jean-François MIELLET**, Président ;
 - **M. Oliver SCHULTZ**, Responsable technique.

Collège "Salariés" :

- 1 salarié protégé du site :
 - **Mme Corinne PIAT**, Correspondant environnement et Agent d'accueil et de pesée.

Collège "Riverains" :

- 2 représentants de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
 - **M. Gilbert GUERIN** ;
 - **M. Laurent DELLIAUX** ;
- 1 représentant de l'Association Loiret Nature Environnement :
 - **Mme Nicole BOUILLY**, titulaire et **M. Didier PAPET**, Président, suppléant ;
- 1 particulier :
 - **M. Thierry SAUGOUX**, titulaire et **M. Jean-Noel HURÉ**, suppléant.

Personnalité qualifiée :

- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bray en Val, Bouzy la Forêt, Saint Aignan des Gués.

”

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 4 mai 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé-réception.